



Ville de  
**Kingersheim**

541/2022

Le Maire

## Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 5 décembre 2022

Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R.225 du code de la route,

Vu la demande formulée en date du 01 décembre 2022 par la société DEMEFrance, sis 16 Chem. des Mûriers, 69740 Genas,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement effectué par la société DEMEFrance, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue d'Illzach.

### ARRETE

**Article 1** – Le vendredi 9 décembre 2022, un emplacement sera réservé au camion de la société DEMEFrance devant le numéro 7, rue d'Illzach à Kingersheim.

**Article 2** – Le demandeur procédera à l'installation de la signalisation adéquate (panneau B6a1).

- Une pré-signalisation, indiquant le jour et les horaires devra être mise en place minimum 48 heures avant le vendredi 9 décembre 2022.

**Article 3** – L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Maire,

Le Maire,  
**signé**  
Laurent Riche

